



EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 28 janvier 2026

Délibération 2026-01-08

**Attribution du MAPA sur la mise en
place des indicateurs de suivi du SCOT**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD, Eric BARITHEL, Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, Christian VIVIAND, Bruno LYONNAZ et Henri CHAUMONTET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Cécile BOLY

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : MM. Dominique DUBONNET et Gérard LACHENAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON. MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et M. Sébastien SCHERMA.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Charlotte BOETTNER. MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO et Mr. François RAVOIRE.

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-05-04

Attribution du MAPA sur la mise en place des indicateurs de suivi du SCoT

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SCoT du bassin annécien, le Syndicat Mixte a engagé une consultation selon une procédure adaptée (MAPA), du 17 novembre 2025 au 23 décembre 2025. Après analyse des offres au regard des critères annoncés et auditions des candidats présélectionnés, ainsi qu'au vu des compléments d'informations sollicités, il est proposé de retenir l'offre de EPODE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation.

Vu :

- L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé pour le bassin annécien en date du 9 juillet 2025 ;
- La nécessité de créer et de mettre à jour régulièrement les indicateurs permettant de suivre et d'évaluer le SCoT ;
- L'Articles L. 143-28 du Code de l'urbanisme ;
- Le code de la commande publique notamment : L'article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ; L'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à la procédure adaptée ;
- Le dossier de consultation et, en particulier, les critères de jugement suivants :
 - Valeur technique de l'offre : 70 %
 - Compréhension du besoin et pertinence de la méthodologie : 30 %
 - Qualité des outils et livrables proposés : 20 %
 - Organisation et équipe mobilisée : 20 %
- Prix de l'offre : 30 %
- Les offres reçues de dix Bureaux d'études
- La tenue de la Commission d'appel d'offres, jury de concours et commission consultative des achats en date du 9 janvier 2026 qui a proposé de retenir quatre offres qui ont été auditionnées lors du bureau du 13 janvier 2026
- La tenue du bureau du 13 janvier 2026 qui a fait un classement provisoire des quatre offres.
- La demande d'informations complémentaires sollicitée par le bureau du 13 janvier auprès des quatre prestataires suite aux auditions.
- Les compléments d'informations reçus permettant d'établir un classement définitif

Considérant :

- Que l'offre soumise par EPODE, sélectionnée dans le cadre de cette consultation, répondant aux exigences techniques, opérationnelles et financières définies par le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien
- Que le montant total forfaitaire pour la phase initiale est de 56 780 € HT, incluant la création des indicateurs et la mise en place du tableau de bord ;
- Que les prestations récurrentes (mises à jour annuelles et autres services additionnels) seront facturées au tarif de 7 480 € HT par an ;
- Que le marché inclut également des frais pour des réunions au tarif journalier de 700 € HT et formations complémentaires si nécessaire au tarif journalier de 630 € HT ;
- Que la durée totale du marché est de 4 ans, avec possibilité de reconduction pour une période supplémentaire d'un an, sous réserve de l'accord des parties.

Le Conseil Syndical décide :

Article 1 – Attribution :

D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise EPODE, sis 5 avenue du Pré Félin, 74940 Annecy dont le siège social est domicilié 44 Rue Charles Montreuil, 73000 Chambéry, pour la création, la collecte et la mise à jour annuelle des indicateurs de suivi, incluant la conception d'un tableau de bord opérationnel, comme défini dans les documents contractuels du MAPA ;

Article 2 – Conditions financières :

D'approuver les conditions financières du marché, comprenant un montant forfaitaire pour la phase initiale, des frais récurrents pour les mises à jour annuelles, ainsi que les tarifs applicables aux prestations supplémentaires ;

Article 3 : Durée et démarrage

La durée initiale du marché est de 4 ans à compter de la notification de l'acte d'engagement, reconductible une fois pour une durée maximale de 5 ans ;

Le démarrage des prestations est prévu dès la notification du marché.

Article 4 – Exécution, pièces et modifications

De confier au Président la responsabilité de veiller à ce que le marché soit exécuté conformément aux conditions convenues, notamment en ce qui concerne le respect des délais et de la qualité des prestations ;

D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du marché et à signer les actes afférents, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique relatives à la modification des marchés ; lorsque les documents contractuels le prévoient, la signature des avenants éventuels dans les conditions prévues aux dispositions de l'article R. 2194-I du Code de la commande publique et des documents relatifs à l'exécution du marché.

Article 5 – Financement

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien pour les années 2025 à 2029.

Le Président est autorisé à :

1. Signer le marché avec l'entreprise EPODE, pour la création, la collecte et la mise à jour des indicateurs, incluant la mise en place d'un tableau de bord pour le suivi du SCoT ;
2. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'exécution du marché.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Abstention : 00

Attribue le MAPA de suivi des indicateurs à la société EPODE dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 28 janvier 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le Président



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du
Le Président,